

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner et financer les projets de création et de reprise d'entreprise

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € sur une dépense subventionnable de 408 000 € TTC à l'association Centre d'Initiative Locales Saint Nazaire en charge du portage du fonds de prêt d'honneur Initiative Loire Océan (ILO) pour son plan d'actions 2019.

DEROGE

au règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 50% sur notification de la convention et d'un acompte intermédiaire de 30 % sur présentation de 80% de l'action financée,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 125 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention 2019 correspondante présentée en 1.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € sur une dépense subventionnable de 224 771 € TTC à la plateforme initiative Mayenne pour son plan d'actions 2019.

DEROGE

au règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 50% sur notification de la convention et d'un acompte intermédiaire de 30 % sur présentation de 80% de l'action financée.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention 2019 correspondante présentée en 1.2 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

onze subventions à chacune des onze entreprises, soit un montant globale de 92 800 €, au titre du dispositif « Pays de la Loire Prime Création » figurant en 1.3 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 92 800 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ